

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
 PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
 ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion
 CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20180921-184003-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2018
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

OBJET **Evolution de la part prise en charge par la CINOR dans le coût des agents mis à disposition par la Ville de Saint-Denis pour assurer l'accompagnement des élèves utilisant les transports scolaires**

En février 2017 la CINOR a renouvelé la convention de service qui la liait à la Commune de Saint-Denis pour la gestion de l'accompagnement des élèves des écoles maternelles et primaires utilisant les transports scolaires. La sécurité des élèves transportés était ainsi assurée.

Les dispositions financières de la convention de renouvellement de 2017 rappellent que les contrats de travail affectés en priorité à cette mission sont des contrats aidés par l'Etat. En contrepartie de la réalisation de la prestation par des personnels de la Commune, la CINOR verse une participation financière correspondant à 40 % du coût, déduction faite de l'ensemble des aides versées par les divers organismes contributeurs.

Depuis le 1er janvier 2018, le contrat aidé (CAE) est transformé en parcours emplois compétences (PEC). Ce contrat est juridiquement similaire au CAE mais sa mise en place est différente et plus exigeante, notamment en terme d'accompagnement et de formation ; étant précisé que cette dernière n'est pas prise en charge par l'Etat. Il s'agit donc pour la commune de la mise en place de 51 agents afin d'assurer la continuité du service.

La loi finance 2018, votée par le Parlement le 21 décembre 2017, vient modifier à la baisse le taux de prise en charge par l'Etat des contrats aidés : 50 % du SMIC brut contre 80 % lors de la signature de la convention. Aussi, la part et le montant pris en charge par la Commune de Saint-Denis seront plus importants.

La sécurité des enfants est une préoccupation permanente de la ville et de la CINOR, garantie au travers de cette convention de service ; aussi, malgré les évolutions liées à la gestion de ces nouveaux contrats et à la loi de finance de 2018, elle doit être maintenue.

C'est pourquoi, aujourd'hui la commune de Saint-Denis souhaite actualiser le taux de participation de la CINOR pour co-amortir la charge supplémentaire pour cette prestation, soit une prise en charge de 60 % du coût, déduction faite de l'ensemble des aides versées par les divers organismes contributeurs.

Je vous demande donc :

- d'approuver la modification de la convention de financement entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis, pour l'accompagnement des élèves des écoles maternelles et primaires et utilisant les transports scolaires, portant la prise en charge par la CINOR à 60 % du coût, déduction faite de l'ensemble des aides versées par les divers organismes contributeur ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécuté visé par le Receveur municipal.

OBJET **Evolution de la part prise en charge par la CINOR dans le coût des agents mis à disposition par la Ville de Saint-Denis pour assurer l'accompagnement des élèves utilisant les transports scolaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/4-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la modification de la convention de financement entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis, pour l'accompagnement des élèves des écoles maternelles et primaires et utilisant les transports scolaires, portant la prise en charge par la CINOR à 60% du coût, déduction faite de l'ensemble des aides versées par les divers organismes contributeur.

ARTICLE 2

Autorise à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécuté visé par le Receveur municipal.



Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

SERVICE TRANSPORTSwww.cinor.fr

Sainte-Clotilde, le 21 AOÛT 2018

Monsieur le Maire de Saint-Denis
Hôtel de Ville
 97717 – Saint-Denis Messagerie
 Cedex 09

N. Réf : PE/CA/18-08-293**Objet :** Nouvelle convention pour les accompagnateurs de cars scolaires**Dossier suivi par :** M. Philippe EVRIN**Tél. :** 0262 92 49 20philippe.evrin@cinor.org

Monsieur Le Maire,

Par convention, la CINOR et ses villes membres ont mis en place une optimisation des moyens et des dépenses afin de prendre en compte l'accompagnement des élèves de maternelles et primaires en matière de transport scolaire.

Cette convention triennale qui prend fin au 31 décembre 2019 s'appuie sur une participation financière de la CINOR à hauteur de 40% sur la part non subventionnée du contrat aidé.

A ce jour, la répartition des besoins (hors brigade de remplacement) en fonction du nombre de service de transport scolaire à couvrir est de :

- Saint-Denis : 51 agents,
- Sainte-Marie : 38 agents,
- Sainte-Suzanne : 30 agents.

La commune exerce les attestations d'employeur et recrute les personnels nécessaires qui bénéficient de contrat aidés.

La réforme du dispositif a été présentée par le gouvernement dans ses grandes lignes le 16 janvier 2018 ; ces contrats vont être remplacés par un nouveau dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (PEC). Dans une optique d'insertion durable, pourront en bénéficier seuls les employeurs issus du secteur non marchand qui s'engagent à fournir une formation et un accompagnement aux salariés concernés leur permettant ainsi de monter en compétence et de trouver ensuite un contrat durable.

Dans ce nouveau contexte, et comme suite à nos divers échanges ces dernières semaines, la convention nous liant doit nécessairement être revue pour maintenir cette optimisation des moyens dans un cadre budgétaire très contraint sachant que la CINOR est favorable pour revoir le taux de prise en charge financière à hauteur de 60% au lieu de 40%.

A cette fin, je vous fais parvenir une nouvelle convention pour préserver cette mission de service public très sensible à travers l'accompagnement de transport scolaire sachant que cette convention sera soumise au prochain Conseil Communautaire du jeudi 27 septembre 2018.

Vous remerciant par avance de délibérer également sur cette convention harmonisée entre les trois communes membres de la CINOR, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Gérald MAILLOT

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20180921-184003-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2018
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

ARTICLE 1 – OBJET

Une convention de prestation de service valable à compter de la rentrée d'août 2018 est passée entre la commune et la CINOR afin de prendre en compte ces évolutions et de permettre au dispositif actuel d'accompagnement dans les cars de transport scolaire de perdurer pour la sécurité des élèves de maternelle et de primaire transportés par harmonisation des conventions sur les trois communes membres de la CINOR. La prise en charge financière de la CINOR est augmentée en raison de la baisse des taux de prise en charge par l'Etat pour les contrats PEC.

Rappel des dispositions techniques (DT)

DT.1 – La commune s'engage à recruter les personnels nécessaires pour assurer l'accompagnement des élèves de maternelle et primaire transportés au titre du transport scolaire assuré par la CINOR, pour les circuits desservant les établissements scolaires ressortissants de son territoire.

DT.2 – La commune assure la totalité des attributions d'employeur de ces personnels. A ce titre, elle procède au recrutement, à la signature des contrats de travail, et la gestion de ceux-ci.

DT.3 – La définition des besoins relève de la responsabilité de la CINOR, qui notifie au plus tard deux mois avant la date de rentrée scolaire, les effectifs à mobiliser par circuit de transport. La commune s'oblige à répondre à ces demandes en procédant aux recrutements nécessaires et en assurant la continuité du service en procédant si nécessaire aux remplacements en cas de vacance (congrés, absences etc...).

DT.4 – La CINOR assure la formation des agents aux missions d'accompagnement scolaire sous la forme de sessions annuelles de formation/mise à niveau. La commune s'engage par ailleurs à informer obligatoirement par écrit la CINOR de tout recrutement ou remplacement du personnel affecté à l'accompagnement afin que la CINOR puisse prendre ses dispositions en matière de sensibilisation et de formation du personnel.

En cas de manquement dans l'exercice des missions, par un agent, la CINOR est en droit d'exiger le retrait de l'agent concerné et son remplacement.

Rappel des dispositions financières (DF)

DF.1 – En contrepartie de la réalisation de la prestation par des personnels de la commune ou de leur Centre Communal d'Action Sociale, la CINOR versera à la commune une participation financière correspondant à 60% des coûts, déduction faite de l'ensemble des aides versées par les divers organismes contributeurs notamment celles des emplois aidés. La formation des agents en contrats aidés sera également prise en charge par la CINOR à la même hauteur soit 60% CINOR et 40% la Commune.

DF.2 – Le versement de cette participation s'effectuera comme suit, par année civile,

* 25% du coût prévisionnel fixé pour l'année versée trimestriellement

* le solde sur la base des montants définitifs constatés pour l'année, arrêtés par le receveur de la commune.

Ce montant définitif devra faire ressortir, par agent, le coût individuel et les aides de toute nature perçues par la commune, venant en déduction.

DF.3 - Il est convenu entre les parties que les contrats de travail affectés à cette mission seraient des contrats aidés par l'Etat. Ces derniers devront être affectés prioritairement à cette mission; néanmoins par faute de quotas suffisants ou autre difficultés de mise en œuvre de ces contrats aidés, la Commune pourra procéder au recrutement sous d'autre forme de contrat notamment à travers les contrats à durée déterminés (ATA Accroissement Temporaire d'Activité).

La CINOR et la Commune s'engagent à réexaminer ensemble les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires en cas d'évolution de la législation, ou du régime d'aide lié à ces contrats ou au regard de l'évolution des quotas disponibles pour ces agents.

Rappel des dispositions générales (DG)

DG.1 – Au dernier trimestre de chaque année, la CINOR et la Commune définissent d'un commun accord l'évaluation de la participation de la communauté pour l'année civile suivante, aux fins d'inscription des crédits correspondants au budget.

DG.2 – Chaque partie a la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 6 mois, étant précisé que l'exécution de ladite convention ne pourra être suspendue pendant l'année scolaire.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
974-210139-1-20180802-13005-01
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

La présente convention annule et remplace toute autre convention en cours.

La présente convention annule et remplace toute autre convention en cours.

ARTICLE 3 – NOMBRES D'ACCOMPAGNATEURS

Le nombre nécessaire d'accompagnateurs au bon fonctionnement du service est de 56 pour Saint-Denis et est décomposé de la manière suivante :

- en fonction du nombre de cars, en fonction de leur gabarit et du nombre d'enfants véhiculés, 51 accompagnateurs sont à minima nécessaires pour assurer la sécurité des enfants
- en complément une brigade de 6 personnes, une par secteur, est mise en place afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence d'un agent.

En cas de besoins complémentaires avec la création de nouveaux circuits par exemple, la Commune s'obligera de mettre en place les accompagnateurs complémentaires que la CINOR aura au préalable identifiés lors de la mise en place des nouveaux services de transport scolaire. Autre exemple, si tous les élèves des écoles, collèges et lycées doivent être transportés à 11h30 le mercredi, la CINOR sera amené à mettre en place des cars scolaires supplémentaires et donc la Commune devra recruter autant d'accompagnateurs pour les affecter sur ces véhicules.

Globalement, la commune devra prévoir le nombre d'agents nécessaires pour assurer la prestation y compris pour les remplacements (prise en charge par la CINOR des coûts pour les remplacements pendant les congés légaux, absences pour maladie ou autres des agents affectés).

Fait à Saint-Denis, le **21 AOÛT 2018**

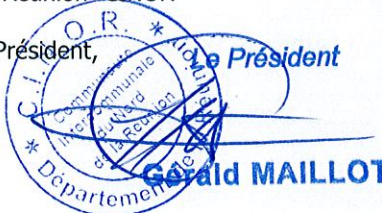
Communauté d'Agglomération du
Nord de la Réunion- CINOR

La Commune de Saint-Denis

Le Président,

Le Maire,

Président
Gérald MAILLOT



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184003-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018